

Décision n°2024-01
GEMAPI – Attribution du marché :
Analyse d'un modèle numérique de terrain

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la crue de forte intensité du 14/11/2023, le modèle numérique de terrain réalisé le 19/11/2023, les données antérieures existantes,

Considérant la nécessité d'analyser le modèle numérique de terrain afin de constater les éventuels exhaussements ou incisions des lits suites aux dernières crues,

Considérant la consultation lancée le 18 janvier 2024 et les offres reçues le 26 janvier 2024 ;

Décide

Article 1 : Le marché d'analyse d'un modèle numérique de terrain est confié à la société SINTEGRA située 11, chemin des prés – CS 30 003 - 38 241 MEYLAN Cedex

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 3 490 € HT, soit 4 188 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240213-DEC_2024-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 9 février 2024



Roberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

